

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 avril 2026	N° 2026-151

Convocation du 17 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 24 avril 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Pierre HURMIC, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Mayeul L HUILLIER, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE,

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Thierry MILLET à M. Christophe DUPRAT

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :


LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300316-20260424-lmc1116153-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026
Publication : 27/04/2026

	Conseil du 24 avril 2026	<i>Délibération</i>
	Direction ressources et ingénierie financière Service fiscalité et dotation	N° 2026-151

Fiscalité directe locale - Exercice 2026 - Fixation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la cotisation foncière des entreprises (CFE), et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) - Décision - Autorisation

MADAME LA PRÉSIDENTE, MONSIEUR LE PRÉSIDENT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Avec la suppression de la Taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et le recentrage de la TH sur les seules résidences secondaires, Bordeaux Métropole perçoit en fiscalité directe locale en 2026 :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS),
- La cotisation foncière des entreprises (CFE),
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Pour 2026, Bordeaux Métropole doit fixer le taux de ces 3 taxes d'ici le 30 avril prochain.

I. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

L'article 16 de la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 détaille la mise en œuvre technique de la suppression de la taxe d'habitation et ses conséquences techniques pour les collectivités et les contribuables.

Depuis 2023, la TH sur les résidences principales est supprimée pour tous les contribuables.

Pour mémoire le taux intercommunal de TH voté était de 8,22 % de 2011 à 2019. Puis ce taux a été figé au niveau voté en 2019 (article 16 de la loi de finances pour 2020) pour les années 2020 à 2022, soit à 8,22 %, et appliqué aux seules résidences autres que principales.

Depuis 2023, les communes et EPCI ont retrouvé leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRSAL).

A compter de 2025, la taxe d'habitation est recentrée sur les seules résidences secondaires (article 110 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025), c'est-à-dire que les autres locaux non affectés à l'habitation principale, mais utilisés à des fins spécifiques (comme l'hébergement d'urgence ou les locaux d'enseignement), seront désormais exonérés de cette taxe.

Cette exonération est compensée à la Métropole par l'Etat sur la base des produits perçus en 2024.

Bordeaux Métropole a reconduit le taux de THRSAL à 8,22 % pour les années 2023 à 2025, taux en vigueur depuis 2011, soit depuis 15 ans.

Pour 2026, par souci de stabilité fiscale, il est proposé de voter un taux de taxe d'habitation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300316-20260424-lmc1116153-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026
Publication : 27/04/2026

sur les résidences secondaires à 8,22 % (taux stable depuis 17 ans).

Pour information, le produit de THRS inscrit au budget primitif 2026 à taux constant s'élève à 4 037 215 €.

II. La cotisation foncière des entreprises (CFE)

S'agissant de la CFE, il s'agit de voter le taux annuel 2026 ainsi que le taux de mise en réserve de cette même année.

A. Un taux de CFE unifié sur le territoire

Pour mémoire, entre 2010 et 2014, le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE) a été fixé à 34,91 %, taux résultant de la conversion du taux historique de Taxe professionnelle (TP) lui-même inchangé depuis 2001 (année de mise en œuvre du régime de la Taxe professionnelle unique TPU).

Ce taux s'applique sur les 27 communes historiques de la métropole depuis 2012, et s'agissant de la commune de Martignas-sur-Jalle depuis 2014.

B. Un taux de CFE de 35,06 % depuis 2015

En 2015, il a été décidé de porter le taux de CFE à 35,06% et de mettre en réserve un taux de CFE de 0,02 % (pour rappel, le Code général des impôts (CGI) permet de mettre en réserve annuellement la différence entre le taux voté par la collectivité et le taux maximum défini par l'Etat – ces réserves de taux sont mobilisables au cours des trois années suivantes).

Entre 2016 et 2024, il a été décidé de maintenir inchangé le taux de CFE (35,06%) et de mettre en réserve de taux 0,56% au titre de 2016 puis 0% au titre des huit exercices suivants (de 2017 à 2024).

En 2025, il a été décidé de reconduire le taux de CFE de 35,06 % et de mettre en réserve de taux 0,07 %, mobilisable jusqu'en 2028.

Pour 2026, il est proposé de reconduire le taux de CFE voté depuis 2015, soit 35,06 %.

Pour information, le produit de CFE inscrit au budget primitif 2026 s'élève à 153 674 304 €.

III. La Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Le taux de TFPNB est reconduit depuis 2011 (sur la base du taux de référence au moment du transfert) à hauteur de 3,23%.

Pour 2026, il est proposé de reconduire le taux voté en 2025 soit 3,23 %.

Pour information, le produit de la TFPNB inscrit au budget primitif 2026 est évalué à 106 610 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles 1 636 B sexies à 1 636 B undecies du Code général des impôts (CGI),

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2011/0290 du 29 avril 2011 relative au vote des taux de fiscalité directe locale pour 2011,

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2014/0019 du 17 janvier 2014 relative à la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises,

VU l'article 16 de la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

VU les articles 29 et 75 de la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2024-126 du 12 avril 2024 relative au vote des taux de fiscalité directe locale pour 2024,

VU l'article 110 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 recentrant la taxe d'habitation uniquement sur les résidences secondaires,

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2025-107 du 4 avril 2025 relative au vote des taux de fiscalité directe locale pour 2025,

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2026-2 du 30 janvier 2026 d'adoption du budget primitif 2026 de Bordeaux Métropole,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300316-20260424-lmc1116153-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026
Publication : 27/04/2026

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu de fixer les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la cotisation foncière des entreprises, de la mise en réserve de taux de cotisation foncière des entreprises et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2026,

DECIDE

Article 1 : de fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2026 à 8,22 %,



Article 2 : de fixer le taux de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2026 à 35,06 %,

Article 3 : de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2026 à 3,23 %,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur BOURLIEUX;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 avril 2026

Par le/la secrétaire de séance, Pascale PAVONE Conseillère 	Pour expédition conforme, Thomas CAZENAVE Président 
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300316-20260424-lmc1116153-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026
Publication : 27/04/2026